



Guide de l'apprenti 2017

*La formation supérieure
optimisée par l'apprentissage*

QU'EST-CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

« Un contrat d'apprentissage est un contrat de travail »

1

Une formation en alternance entre l'unité de formation en apprentissage et l'entreprise (co-formation).

Devenir un professionnel : développer ses compétences, apprendre un métier, s'assurer une insertion professionnelle.

2

3

Un partenariat dynamique entre l'entreprise, l'apprenti, l'UFA et le CFA FormaSup IDA

DÉFINITION DU CONTRAT

« L'apprenti est un salarié de l'entreprise »

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée de type particulier ou un contrat à durée indéterminée, qui comporte obligatoirement une alternance entre entreprise et centre de formation d'apprentis.

Public concerné : tous les jeunes de 16 à moins de 26 ans (sauf dérogation légale et plus, à titre expérimental, jusqu'au 31 décembre 2019, la limite d'âge maximum pourra être portée à 30 ans en dehors de ces cas, dans les régions suivantes : Bretagne, Bourgogne Franche-Comté, Centre Val-de-Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Nouvelle-Aquitaine, Pays de la Loire)

DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat est de 6 à 36 mois selon le diplôme ou titre de qualification préparée. La période d'essai est égale aux 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique effectuée en entreprise par l'apprenti .

SUCCESSION DE CONTRATS

Elle est possible dans le cas suivant :

Poursuite d'étude en apprentissage

En cas d'échec à l'examen, prolongation d'un an maximum avec le précédent employeur ou signature d'un nouveau contrat pour un an maximum

RÉSILIATION DU CONTRAT

Le contrat d'apprentissage peut être résilié unilatéralement durant la période d'essai. Passé ce délai, il ne peut être résilié que par accord express (rupture d'un commun accord) des signataires du contrat.

Autres cas de résiliation : Non-respect du code du travail par l'employeur ou l'apprenti. Après obtention du diplôme ou du titre préparé (sous réserve d'un préavis de deux mois)

UN CONTRAT DE TRAVAIL

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

L'entreprise d'accueil désigne un maître d'apprentissage pour l'accompagnement et la formation de l'apprenti

Il doit justifier de 3 années d'exercice professionnel en relation avec la qualification de l'apprenti.

Ou être titulaire d'un diplôme ou d'un titre du même domaine et équivalent à celui préparé par l'apprenti et justifier de 2 années d'expérience dans le domaine.

Le maître d'apprentissage peut encadrer 2 apprentis au maximum

ENTREPRISES CONCERNEES

Toutes les entreprises sont concernées par l'apprentissage (sous réserve qu'elles soient déclarées à la DIRECCTE) ainsi que les structures et établissements publics.

LA RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI

Le jeune apprenti perçoit une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation faisant l'objet de l'apprentissage (niveau de diplôme préparé).

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour l'apprenti. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

Salaire net minimum*	De 18 ans à moins de 21 ans	21 ans et plus
1ère année	41%	53%
2ème année	49%	61%
3ème année	65%	78%

*ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé s'il est plus favorable.

LE TEMPS DE TRAVAIL

La durée de la formation au sein de l'établissement de formation est prise en compte dans la durée de travail

+ de 18 ans : similaire à tous les salariés

- de 18 ans : un maximum de 35 heures par semaine / aucune heure supplémentaire

LES CONGÉS

Les congés annuels

L'apprenti ne bénéficie plus du régime des congés scolaires. L'apprenti a droit aux congés payés légaux à prendre sur la période en entreprise. Pour le cumul de ses droits à congés, le temps de formation est considéré comme du temps de travail.

LES DROITS DE L'APPRENTI

Assurances maladie, maternité, vieillesse : l'apprenti bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise.

Accident du travail : l'apprenti est couvert pour les risques de maladies professionnelles et accidents du travail, que l'accident survienne au sein de l'organisme de formation, dans l'entreprise ou à l'occasion du trajet vers les différents lieux de l'apprentissage

Assurance chômage : au terme de son contrat, l'apprenti bénéficie du régime d'assurance chômage. Pour faire valoir ses droits, l'apprenti doit effectuer les démarches auprès du Pôle Emploi de son lieu d'habitation.

Impôts sur le revenu : les salaires de l'apprenti ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu jusqu'au montant du SMIC perçu sur une année.

LES AIDES AUX APPRENTIS

Les apprentis peuvent bénéficier de nombreuses aides relatives aux transports, aux logements, à la santé et à la vie quotidienne de manière générale.

Pour connaître l'ensemble des dispositifs et leurs procédures, consulter notre site Internet : www.formasup-ida.com

LES ENGAGEMENTS LIÉS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage donne lieu à des obligations et engagements de la part de :

L'APPRENTI

- S'investir dans les missions confiées par l'employeur
- S'investir dans la formation
- Etre assidu et ponctuel en entreprise comme en cours
- Respecter les règlements intérieurs des organismes de formations, du CFA et de l'entreprise
- Se présenter aux examens et épreuves du diplôme lié à son contrat d'apprentissage

L'EMPLOYEUR

- Assurer les démarches administratives liées au contrat d'apprentissage et respecter la législation du travail
- Désigner un maître d'apprentissage
- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle
- S'assurer que l'apprenti suive les enseignements dispensés par l'organisme de formation
- Participer aux actions de suivi et de coordination avec le CFA et l'organisme de formation
- Assurer la rémunération de l'apprenti

L'ASSIDUITÉ, UN POINT FORT DE VIGILANCE

Le CFA met en place en relation avec l'organisme de formation partenaire des feuilles d'émargement qui permettent de suivre de manière officielle l'assiduité des apprentis en formation.

Toute absence ou retard de l'apprenti en formation est considéré comme une absence ou un retard en entreprise. Ils seront communiqués à l'employeur.

Les absences :

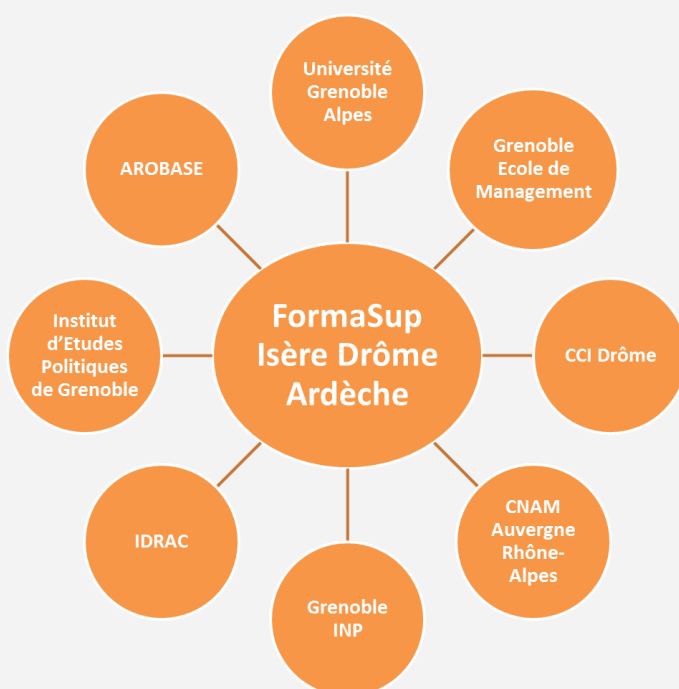
- Sont déduites du salaire par l'employeur
- Remettent en cause la poursuite du contrat d'apprentissage
- Suspencent les aides versées aux employeurs
- Remettent en cause l'inscription et l'obtention du diplôme à l'examen

FormaSup Isère Drôme Ardèche a pour objectif de **promouvoir, accompagner et développer l'apprentissage de l'enseignement supérieur** sur les territoires de l'Isère, la Drôme et l'Ardèche. Notre CFA se veut l'**interface privilégié** entre le monde de l'enseignement supérieur et les attentes du monde économique.

FormaSup Isère Drôme Ardèche accueille près de **1 100 apprentis** par an préparant près de **80 diplômes** différents proposés par l'**Université et Grandes Ecoles** partenaires.

Nos formations couvrent des secteurs aussi divers que :

- L'urbanisme,
- L'agroalimentaire,
- L'énergie,
- L'informatique,
- Le management,
- Le commerce,
- L'environnement,
- La banque,
- La gestion,
- La logistique,
- La santé,
- la biologie,
- L'électronique...



UNE ACTION REGIONALE ET NATIONALE

FormaSup Isère Drôme Ardèche participe à la promotion et au développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur au niveau régional avec le réseau FormaSup Auvergne Rhône Alpes comme au niveau national en tant que membre de l'ANASUP.



UN ENGAGEMENT QUALITÉ

Outre la certification ISO 9001, FormaSup Isère Drôme Ardèche s'est engagé, au travers d'une charte qualité et d'une charte CFA écoresponsable, à se mobiliser pour assurer aux jeunes une formation par apprentissage de qualité.



Pour toute précision, vous pouvez prendre contact avec
FormaSup Isère Drôme Ardèche
au 04 76 84 56 52 ou par e-mail : info@formasup-ida.com